

ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Alors que les conditions d'accueil des enfants dans les crèches ont récemment fait l'actualité et légitimement scandalisé l'opinion publique, et que la Ministre des Solidarités Aurore Bergé a annoncé prévoir de raccourcir le congé parental afin de le rendre plus « incitatif » au retour à l'emploi, ce qui devrait augmenter la demande de modes de garde formels, l'UFC-Que Choisir dévoile aujourd'hui une étude alertant sur les inégalités territoriales et économiques de l'accès à un mode de garde des enfants de moins de 3 ans, occasionnant des impacts financiers majeurs pour les parents⁽¹⁾. L'association somme les pouvoirs publics de créer d'urgence un droit opposable à un mode de garde de qualité et abordable, comme promis depuis plus de quinze ans.

LA CAPACITÉ D'ACCUEIL EXCLUT 4 ENFANTS SUR 10

Dans le Puy de Dôme, **62,4 %** des enfants de moins de 3 ans sont couverts par un mode de garde formel (assistants maternels, crèches, ou encore salariés à domicile), ce qui classe notre département à la **47^{ème}** place en France métropolitaine (moyenne nationale de 58,8 %)². Cela signifie que dans notre département **4 jeunes enfants sur 10** n'auraient pas pu être accueillis par un mode formel si leurs parents l'avaient souhaité³.

En se focalisant sur les deux principaux modes de garde, on constate que dans notre département les **assistants maternels** constituent le mode d'accueil majoritaire avec **42,7 places pour 100 enfants**, devant les crèches, avec **16,4 places pour 100 enfants** (contre 41,3 pour les assistants maternels et 20,8 pour les crèches au niveau national).

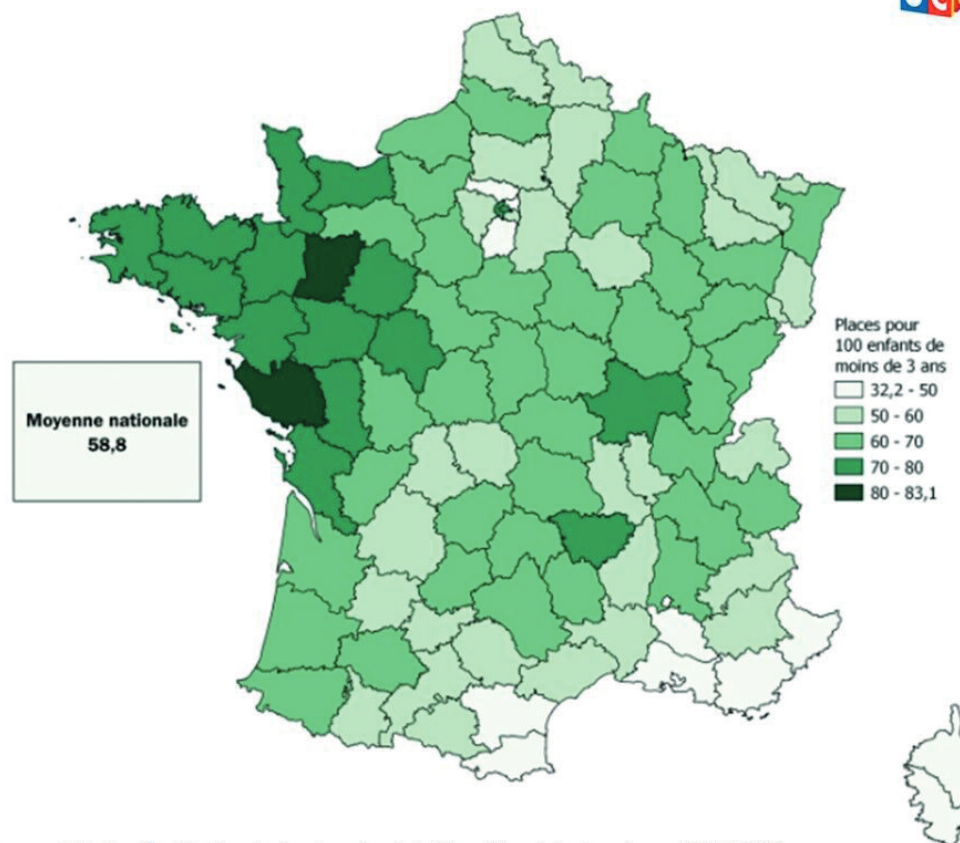
DES ÉCARTS ABYSSAUX ENTRE LES DÉPARTEMENTS

Le taux global de couverture masque des disparités départementales criantes : il varie d'un rapport de 1 à plus de 3. Ainsi, on dénombre 32 places pour 100 enfants de moins de 3 ans habitant en Seine-Saint-Denis, contre 83 en Mayenne. Au global, on constate des taux de couverture relativement élevés dans l'ouest de la France, et relativement faibles dans le sud.

Le département du Puy de Dôme se repose majoritairement sur les assistants maternels pour l'accueil formel des jeunes enfants ce qui pose un réel problème, puisque **les agréments d'assistants maternels y sont en chute libre : moins 688 postes entre 2016 et 2020**.



Capacité d'accueil d'enfants de moins de 3 ans par un mode de garde formel

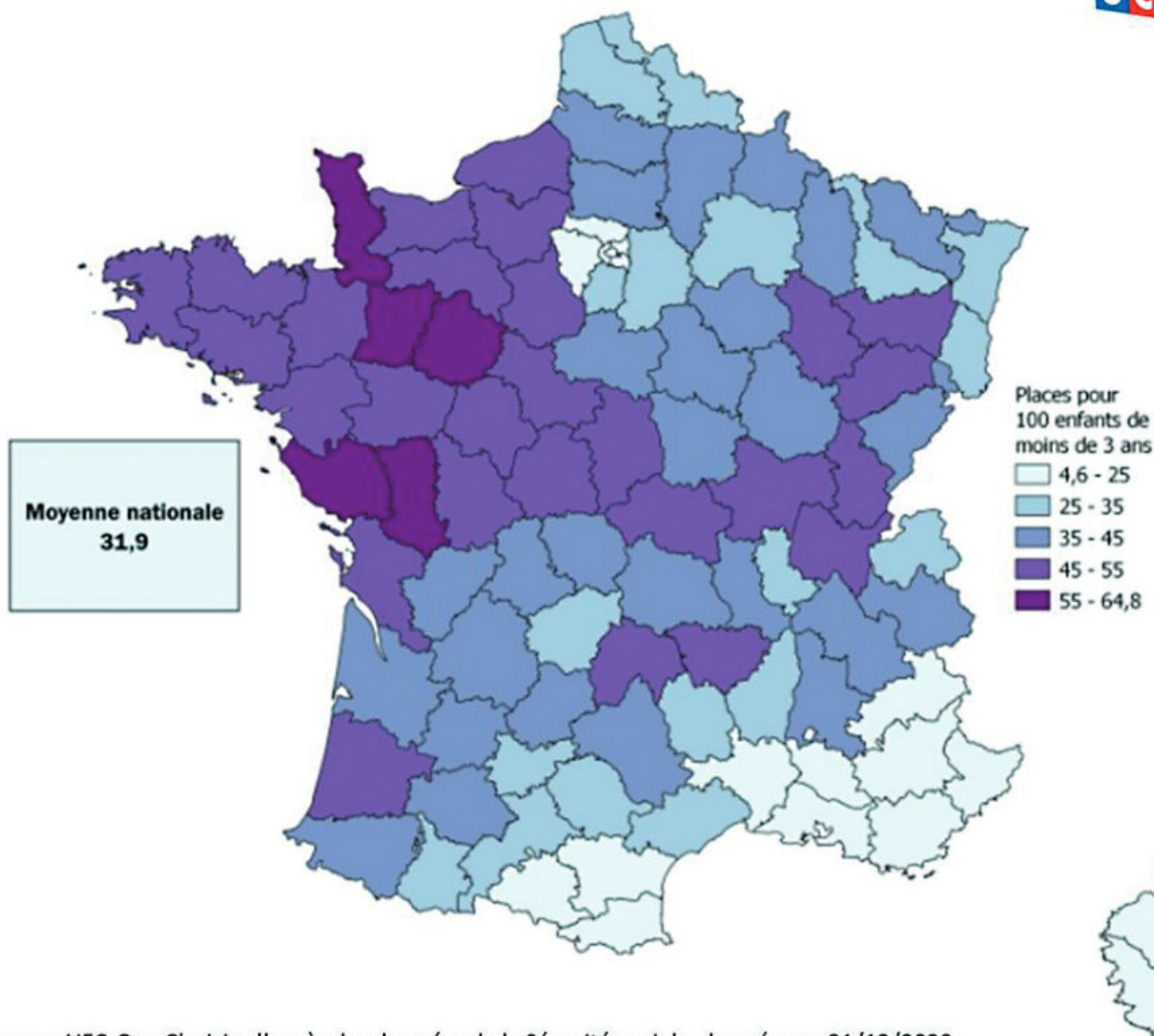


Source : UFC-Que Choisir, d'après des données de la Sécurité sociale, données au 31/12/2020

L'analyse permet de souligner le fait que les inégalités départementales concernent également la nature de l'offre d'accueil. Dans le Puy de Dôme, **62,4 %** des enfants de moins de 3 ans sont concernés.

maternels pour 100 enfants, tandis que la Lozère voisine est moins dotée que la moyenne, avec 30,6 % des moins de 3 ans couverts. **Dans le Puy de Dôme, les assistants maternels constituent la majorité des modes de garde avec 42,7 places pour 100 enfants.**

Capacité d'accueil d'enfants de moins de 3 ans auprès d'assistants maternels

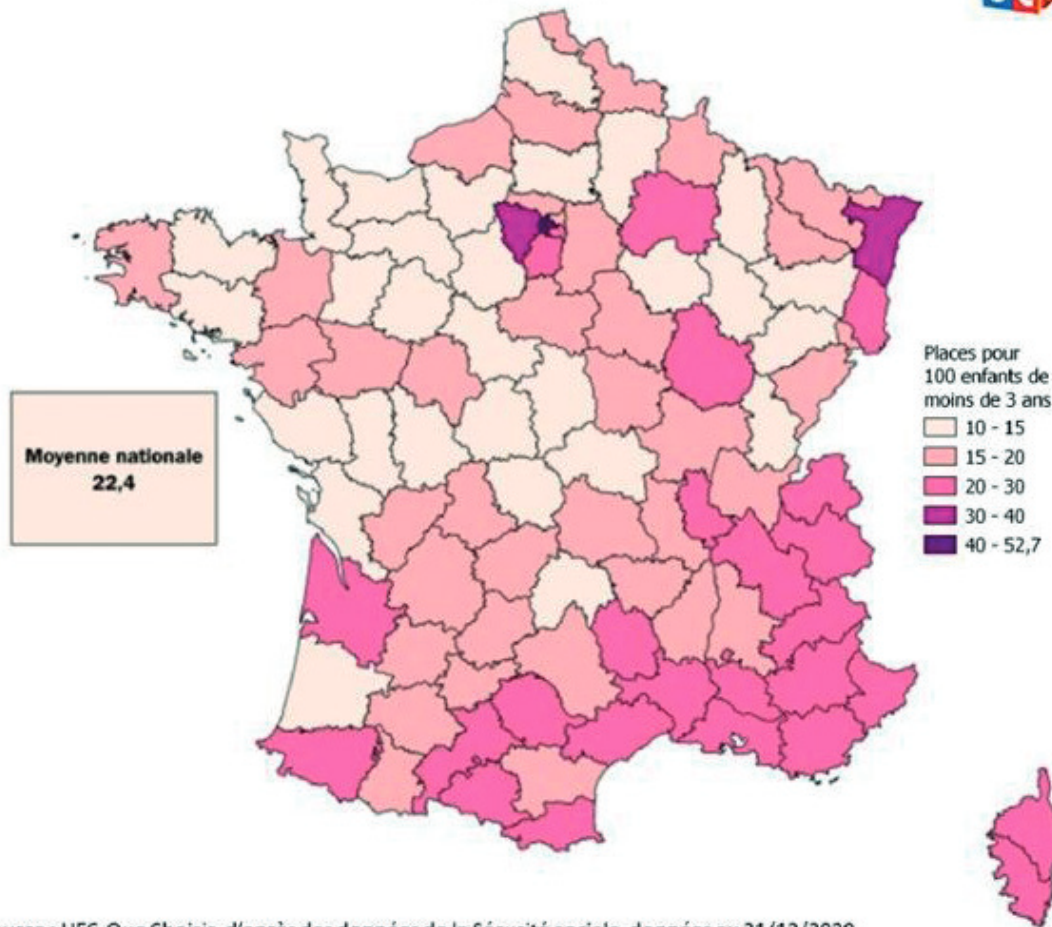


Source : UFC-Que Choisir, d'après des données de la Sécurité sociale, données au 31/12/2020

Les assistants maternels sont le mode de garde le plus fréquent en espace rural et dans les zones peu denses en population. Le nombre de places auprès d'assistants maternels est donc extrêmement variable selon le territoire : de 4,6 pour 100 enfants à Paris, à 64,8 en Mayenne. Si certaines disparités peuvent avoir une cause logique, le taux de couverture peut toutefois différer de manière spectaculaire entre deux départements limitrophes et de densité comparable : ainsi, **le Cantal fait partie des départements les mieux couverts, avec 51,7 places auprès d'assistants**

En crèche, le taux varie quant à lui de 10 places pour 100 enfants (Sarthe) à 52,7 (Paris). De manière logique, celui-ci est très corrélé avec la densité de population des territoires. Toutefois, là aussi, les disparités territoriales peuvent être abyssales, y compris entre départements très proches géographiquement et similaires en termes de densité : il y a près de trois fois moins de places pour 100 enfants en Seine-Saint-Denis qu'à Paris. **Dans le Puy de Dôme, le taux est de 16,4 places pour 100 enfants.**

Capacité d'accueil d'enfants de moins de 3 ans
en crèches



Source : UFC-Que Choisir, d'après des données de la Sécurité sociale, données au 31/12/2020

DES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES MAJEURES SUR LES FAMILLES

L'état de l'offre d'accueil a de déplorables conséquences économiques pour les ménages. D'une part, l'absence de solutions pour faire garder leurs enfants a un impact direct sur l'emploi ou l'employabilité des parents (souvent les mères), les privant ainsi de ressources salariales. D'autre part, le type d'offre disponible joue sur le pouvoir d'achat, puisque les restes à charge (sommes effectivement payées après toutes les aides, dont notre étude relève la complexité et le manque de lisibilité) sont en moyenne systématiquement supérieurs en ayant recours à un assistant maternel qu'à une crèche, à plus forte raison pour les ménages les plus modestes¹. Dès lors, les familles résidant dans les départements disposant du plus faible nombre de places disponibles en crèches sont les plus pénalisées financièrement.

DES DISCOURS NON SUIVIS D'EFFETS

Depuis 2007, la création d'un droit opposable à un mode de garde pour les jeunes enfants et d'un service public de la petite enfance ont continuellement été promis par les présidents

de la République successifs.

Pourtant, depuis quinze ans, aucune réforme d'ampleur n'a été entreprise quant à la qualité de l'accueil. Ainsi, **en avril 2022, faute d'attractivité des métiers de la petite enfance, une crèche sur deux se déclarait en pénurie de personnel (7,6 % des postes étaient vacants).**

Au vu de l'urgence, l'UFC-Que Choisir, attachée à la liberté de choix des parents et au bien-être des enfants, exhorte le Gouvernement à :

- Créer un droit opposable à un mode de garde pour les jeunes enfants, qui soit abordable pour tous, et de qualité. Pour que ce droit soit effectif, il est en particulier impératif de mettre en place un pilotage des besoins sur la base de projections démographiques, tant des naissances que des départs en retraite des professionnels du secteur ;
- Instaurer un pilotage par l'État de l'ouverture de crèches publiques et maisons d'assistants maternels dans les zones les plus déficitaires ;
- Simplifier les aides aux ménages ;
- Systématiser la mise en place de guichets uniques pour trouver un mode de garde.

¹ Les sources des données sont principalement la CAF, la DREES, l'Insee et d'autres sources officielles. Voir l'étude pour consulter la liste précise des références.

² Source : Sécurité sociale

³ Au niveau national pour 34 % des parents qui gardent leurs enfants, il s'agit d'une solution par défaut.

⁴ À titre d'illustration, un ménage gagnant 3 SMIC aura en moyenne un reste à charge mensuel de 282 euros si son enfant est gardé en crèche, contre 342 euros s'il l'est par un assistant maternel. Pour les ménages vivant avec 1 SMIC, le reste à charge est en moyenne de 56 euros par mois si l'enfant est gardé en crèche, contre 178 euros s'il l'est par un assistant maternel, soit plus du triple.